



SEANCE DU 25 JUIIN 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart Michèle Bugnet	Romain Espinosa Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Jean Benat
2 procurations	Mariel Martin a donné pouvoir à Christophe Reynier-Duval	Nathalie Runser a donné pouvoir à Jean Benat	
5 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner	Anne-Laure d'Alauzier Ghislaine Eynard
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		
Délibération	25.06.08		
Objet :	Avis projet de révision du SCOT du Bassin de vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de vie d'Avignon – Bilan de la concertation et arrêt du projet		
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° Acte	2.1.1		

Par délibération n°2025-09 le Comité syndical du Bassin d'Avignon a approuvé le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les dispositions du code de l'urbanisme. La révision générale du SCOT du bassin de Vie d'Avignon a été prescrite par délibération n° 2022-13 du Comité Syndical du 22 mai 2022, afin de s'adapter au périmètre élargi du SCOT.

L'ensemble des objectifs poursuivis par cette révision est détaillé avec précision dans la délibération n° 2025-09 du Comité syndical, transmise à la commune le 14 avril dernier :

- Définir une stratégie d'aménagement et de développement équilibré pour le territoire du Bassin de vie d'Avignon à horizon de 20 ans
- Affirmer la position du territoire à l'échelle du delta rhodanien en valorisant l'ensemble de ses atouts
- Valoriser le Rhône, en tant que richesse commune à l'échelle du Bassin de vie et porteur d'identité en s'appuyant sur toutes ses dimensions.
- Répondre aux besoins en logements d'un point de vue quantitatif et qualitatif en permettant à la fois aux ménages du territoire de réaliser leurs parcours résidentiels et d'attirer de nouveaux habitants
- Organiser le développement économique du territoire pour l'implanter au bon endroit, la bonne entreprise, en ancrant les filières d'excellence du territoire, en repositionnant l'économie productive sur le bassin de vie, en recentrant le développement des entreprises locales et en soutenant l'économie sociale et circulaire
- Elaborer un volet commercial et artisanal avec le document d'aménagement artisanal et commercial intégrant les nouvelles possibilités de régulation, en y intégrant désormais aussi un volet logistique (DAACL).
- Valoriser l'agriculture en tant que fonction économique majeure du territoire, en lui permettant d'accroître son potentiel nourricier pour répondre aux besoins alimentaires locaux.



SEANCE DU 25 JUIN 2025 à 18H30

- Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques qui concourent à la qualité environnementale du territoire.
- Poursuivre la politique de sobriété foncière par la limitation de la consommation de l'espace et l'intégration de la trajectoire tendant au ZAN (zéro artificialisation nette) dans une logique de développement équilibré du territoire notamment avec les possibilités de renouvellement urbain et d'optimisation de la densité des espaces urbanisés, tenant compte aussi des différents enjeux de qualité urbaine, architecturale et environnementale
- Promouvoir dans le prolongement des orientations actées dans le SCOT approuvée en 2011, un mode de développement urbain qui articule davantage aménagement et mobilité en mobilisant notamment le potentiel de développement et de renouvellement urbain des quartiers de gare et des secteurs desservis ou desservables par des transports en commun notamment tramway, TCSP, etc...
- Définir un projet de territoire qui compose avec les risques notamment ceux liés aux inondations, ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature
- Favoriser la transition écologique, énergétique et climatique, notamment la lutte contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et l'accroissement du stockage de carbone entre les sols et les milieux naturels ; promouvoir l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ; améliorer des performances énergétiques et promouvoir le développement des communications électroniques.

Toutes les formalités relatives à la concertation ont été approuvées par délibération du Comité Syndical. La concertation s'est opérée via une information du public avec la diffusion d'informations sur le site internet dédié, la mise à disposition des documents au siège du syndicat, la possibilité de compléter des registres papier ainsi que d'adresser par courrier ou par mail des observations et propositions écrites. Enfin plusieurs réunions publiques ont été tenues pour exposer les différentes étapes clés de la procédure.

Il ressort de la concertation que toutes les observations formulées relèvent de demandes de compléments, de précisions sur les éléments présentés et ne soulèvent aucune opposition de principe au projet de révision du SCOT.

A l'issue de ces années de travail, le Comité syndical réuni le 7 avril dernier a arrêté le projet de révision du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.

L'article L143-20 du code de l'urbanisme prévoit de recueillir l'avis dans un délai de 3 mois, des personnes publiques associées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De rendre un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision du SCOT.

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 26 juin 2025
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
La secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN

